



**Procès-verbal de la réunion
du conseil de la MRC Avignon
tenue le 12 février 2025, à 20 h, à Maria**

Sont présents(es) : Monsieur Mathieu Lapointe , Préfet
Monsieur David Bourdages , directeur général et greffier-trésorier
Madame Viviane Leblanc , secrétaire de réunion
Madame Aude Buevoz , directrice générale adjointe
Monsieur Pascal Bujold , maire de Pointe-à-la-Croix
Madame Doris Deschênes , mairesse de Saint-André-de-Restigouche
Madame Cynthia Dufour , mairesse de Saint-Alexis-de-Matapédia
Madame Rachel Dugas , mairesse de Nouvelle
Monsieur David Ferguson , maire de Ristigouche-Sud-Est
Monsieur Rémi Lagacé , maire de Saint-François-d'Assise
Madame Nicole Lagacé , préfète suppléante et mairesse de
Matapédia
Monsieur Jean-Claude Landry , maire de Maria
Madame Denise Leblanc , représentante de Carleton-sur-Mer
Monsieur Bruce Wafer , maire d'Escuminac
Madame Françoise Gallant , Conseillère Municipalité de L'Ascension-
de-Patapédia

Excusés : Monsieur Guy Richard , maire de L'Ascension-de-Patapédia

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la rencontre
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil de la MRC du 11 décembre 2024
5. Finances
6. Administration
 - 6.1. Activités « Fonctionnement MRC », « FLI » et « FLS »
 - 6.1.1. Adoption des déboursés pour les mois de novembre et décembre 2024
 - 6.2. Élection du préfet
 - 6.3. Adoption d'une directive particulière sur l'utilisation d'une autre langue que le français
 - 6.4. Autorisation de signature pour l'entente en Habitation
 - 6.5. Approbation de vente du bâtiment de St-Omer et octroi d'un contrat de courtage
 - 6.6. Contrat de location du bâtiment de St-Omer – Élections Canada
 - 6.7. Autorisation Revenu Québec

- 6.8.** Autorisation Agence du revenu du Canada
- 6.9.** Lettres et résolutions d'appui
 - 6.9.1.** Mouvement Santé mentale Québec
 - 6.9.2.** MRC des Pays-d'en-Haut concernant l'article 245 de la LAU
 - 6.9.3.** Congrès Mondial Acadien 2029
- 6.10.** Dossier des infrastructures supralocales
- 6.11.** Élection du préfet au suffrage universel
- 7.** Services techniques et évaluation
- 8.** Aménagement du territoire
 - 8.1.** Certificat et/ou avis de conformité
 - 8.1.1.** Municipalité de Matapédia : 2024-005 (2025-023)
 - 8.1.2.** Municipalité de Pointe-à-la-Croix : 24-417 (24-1217-285)
 - 8.1.3.** Municipalité d'Escuminac : 2024-05-01 (2024-07-049)
 - 8.2.** Adoption du règlement 2024-005
 - 8.3.** Adoption du règlement 2024-006
 - 8.4.** Adoption du règlement 2024-007
 - 8.5.** Adoption de la résolution de contrôle intérimaire visant la protection des milieux humides et hydriques sensibles identifiés dans le Plan régional des milieux humides et hydriques
- 9.** Développement économique
 - 9.1.** Approbation de l'offre de service de AD Solutions pour l'enregistrement de la 2e saison de la série balado La Classe Affaires Baie-des-Chaleurs
- 10.** Développement territorial et social
 - 10.1.** Fonds d'aide et de soutien aux milieux – recommandations du comité d'analyse
 - 10.1.1.** Fonds d'engagement social éolien (FES) Boralex
 - 10.1.2.** Fonds de développement social (FLAC)
 - 10.1.3.** Fonds de soutien à l'amélioration des milieux de vie - AMV
 - 10.1.4.** Fonds Vitalisation - Volet 4
 - 10.1.5.** Fonds d'engagement social éolien (FES) - Innergex
 - 10.2.** Fonds d'intervention prioritaire (FIP)
 - 10.2.1.** La Ruche Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine – Proposition de collaboration
 - 10.2.2.** Regroupement des MRC – contribution annuelle
 - 10.3.** Reddition MADA 2022-2025

- 10.4. Reddition et rapport Projet 2020-004263/Coopération intermunicipale – Embauche d'une ressource en communication
- 10.5. Pôle et marché public : approbation d'achat de matériel roulant
- 11. Sécurité publique
 - 11.1. Modification de la contribution au Programme cadets 2025
- 12. Ressources humaines
 - 12.1. Confirmation d'embauche « Agent.e de développement en tourisme »
- 13. Correspondance
 - 13.1. Liste de correspondances
- 14. Période de questions
- 15. Levée de l'assemblée

1. Ouverture de la rencontre

2. Constatation du quorum

3. Adoption de l'ordre du jour

CMRC-2025-02-12-337

Document déposé :

MRC AVIGNON. *Ordre du jour CMRC 12 février 2025. 2 pages.*

Il est PROPOSÉ par : Cynthia Dufour
et résolu unanimement

D'adopter l'ordre du jour avec l'ajout des 2 points suivants :

6.10 Dossier des infrastructures supralocales;

6.11 Préfet élu au suffrage universel.

4. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil de la MRC du 11 décembre 2024

CMRC-2025-02-12-338

Document déposé :

MRC AVIGNON. *Procès-verbal CMRC – 11 décembre 2024. 14 pages.*

Il est PROPOSÉ par : Jean-Claude Landry
et résolu unanimement

D'approuver le procès-verbal de la réunion du conseil de la MRC du 11 décembre 2024.

5. Finances

6. Administration

6.1. Activités « Fonctionnement MRC », « FLI » et « FLS »

6.1.1. Adoption des déboursés pour les mois de novembre et décembre 2024

CMRC-2025-02-12-339

Document déposé :

MRC AVIGNON. *Déboursés MRC-FLI-FLS – Novembre et décembre 2024*. 22 pages.

Il est PROPOSÉ par : Denise Leblanc
et résolu unanimement

D'adopter les déboursés pour les mois de novembre et décembre 2024.

6.2. Élection du préfet

CMRC-2025-02-12-340

Résolution relativement à l'élection du préfet de la MRC Avignon

CONSIDÉRANT l'article 210.26 " Le greffier-trésorier préside la séance tant que le préfet n'a pas été élu. Il établit le processus de mise en candidature et de vote. Sous réserve du décret constituant la municipalité régionale de comté, il proclame élue la personne qui obtient au moins le nombre de votes qui correspond à la majorité absolue des voix qui sont attribuées aux membres du conseil selon ce que prévoit l'article 202 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Il procède à autant";

Le processus d'élection du préfet est fait par David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier de la MRC Avignon.

CONSIDÉRANT le règlement numéro 003-87 de la MRC Avignon;

CONSIDÉRANT le processus électoral effectué dans le respect des lois et des règlements;

Appel à candidatures :

Pascal Bujold PROPOSE : Mathieu Lapointe

Aucune autre proposition n'est faite.

Mathieu Lapointe accepte la proposition.

EN CONSÉQUENCE

Le conseil de la MRC Avignon nomme Mathieu Lapointe comme préfet de la MRC Avignon.

Extrait de résolution : Nancy Gauvin, adjointe administrative

6.3. Adoption d'une directive particulière sur l'utilisation d'une autre langue que le français

Ce point est reporté à une réunion ultérieure du conseil de la MRC pour adoption.

6.4. Autorisation de signature pour l'entente en Habitation

CMRC-2025-02-12-341

Document déposé :

MAMH. *Entente sectorielle de développement pour le soutien à la construction de logements locatifs résidentiels*. 17 pages.

Résolution concernant l'autorisation de signature de l'Entente sectorielle de développement pour le soutien à la construction de logements locatifs résidentiels

ATTENDU QUE l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit notamment qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi prévoit qu'une MRC peut conclure, avec des ministères ou des organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

ATTENDU QUE selon une étude menée par le Centre d'initiation à la recherche et d'aide au développement durable (CIRADD), le taux d'inoccupation des logements locatifs de la région est près de 0 %;

ATTENDU QUE la région doit accueillir davantage de nouveaux arrivants pour renverser la tendance démographique de façon durable;

ATTENDU QU'une des priorités régionales est « dynamiser l'occupation et la vitalité du territoire en vue de renverser la tendance démographique de la région »;

ATTENDU QUE la possibilité d'attirer et d'accueillir la main-d'œuvre est limitée à la capacité de la région de loger ces personnes, puisque le manque de logements est un frein à l'accueil et la rétention de nouveaux arrivants en Gaspésie;

ATTENDU QUE le logement est un enjeu économique et social de premier plan pour le développement de la Gaspésie puisqu'il influence, entre autres, le défi démographique et le recrutement de la main-d'œuvre dans les entreprises;

ATTENDU QUE la construction de logements locatifs résidentiels constitue un vecteur important permettant de répondre à cet enjeu crucial pour la région;

ATTENDU QUE le comité régional de sélection de projets de la Gaspésie du volet 1 – Soutien au rayonnement des régions du Fonds régions et ruralité (FRR), composé

notamment des cinq préfets des MRC de la Gaspésie, a la volonté de poursuivre son soutien à la construction de logements locatifs résidentiels;

ATTENDU QUE le comité régional de sélection de projets de la Gaspésie du volet 1 – Soutien au rayonnement des régions du FRR de la Gaspésie a choisi de soutenir l'Entente sectorielle de développement pour le soutien à la construction de logements locatifs résidentiels, pour une période de trois ans, soit pour les années financières 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Rémi Lagacé
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon autorise le préfet, Mathieu Lapointe, à signer l'Entente sectorielle de développement pour le soutien à la construction de logements locatifs résidentiels (sous condition de l'engagement des autres MRC).

Extrait de résolution : David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier

6.5. Approbation de vente du bâtiment de St-Omer et octroi d'un contrat de courtage

CMRC-2025-02-12-342

Résolution concernant l'approbation de vente du bâtiment de St-Omer et Octroi d'un contrat de courtage

CONSIDÉRANT que le bâtiment de la MRC situé au 102, route Nadeau à Carleton-sur-Mer ne répond plus aux besoins actuels et futurs de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'aucun projet tangible et recevable n'a été trouvé pour une conservation;

CONSIDÉRANT qu'une recherche de courtier a été faite;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Bruce Wafer
et résolu unanimement

Que le Conseil de la MRC Avignon :

- Met en vente le bâtiment du 102, route Nadeau à Carleton-sur-Mer;
- Mandate David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier, afin de procéder à la vente via un courtier aux meilleures conditions n'excédant pas 15 000 \$.

Extrait de résolution : David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier, Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration et Nancy Gauvin, adjointe administrative

6.6. Contrat de location du bâtiment de St-Omer – Élections Canada

CMRC-2025-02-12-343

Document déposé :

ÉLECTIONS CANADA. *Bail pour le bureau d'un directeur du scrutin ou d'un directeur adjoint du scrutin supplémentaire.* 19 pages.

Résolution concernant l'autorisation de signature du contrat de location du bâtiment de St-Omer – Élections Canada

CONSIDÉRANT le « Bail pour le bureau d'un directeur du scrutin ou d'un directeur adjoint du scrutin supplémentaire » à être signé entre la MRC Avignon et le directeur général des élections du Canada;

CONSIDÉRANT le bâtiment de la MRC situé au 102, route Nadeau à Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT que ledit bâtiment est inoccupé;

CONSIDÉRANT la demande de location d'Élections Canada et le loyer prévu de 4 500 \$ par mois, excluant les taxes;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Doris Deschênes
et résolu unanimement

Que le Conseil de la MRC Avignon autorise David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier, à signer le bail et à effectuer les suivis nécessaires à ce dossier.

Extrait de résolution : David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier, Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration et Nancy Gauvin, adjointe administrative

6.7. Autorisation Revenu Québec

CMRC-2025-02-12-344

Résolution concernant la nomination d'un responsable des accès de Revenu Québec

CONSIDÉRANT l'obligation de nommer un ou des responsables des services de Revenu Québec pour le bon fonctionnement des activités de l'organisation;

CONSIDÉRANT que les activités de la MRC Avignon sont sous la responsabilité administrative du directeur général et greffier-trésorier, M. David Bourdages;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Nicole Lagacé
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon nomme David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier, responsable des accès de « Revenu Québec ».

Les éléments requis sont les suivants :

- à inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉCUR – Entreprises;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;

- à remplir et à assumer les rôles et les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- à consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

Extrait de texte : David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier

6.8. Autorisation Agence du revenu du Canada

CMRC-2025-02-12-345

Résolution concernant la nomination d'un responsable des accès de l'Agence du revenu du Canada

CONSIDÉRANT l'obligation de nommer un ou des responsables des services de l'Agence de revenu du Canada pour le bon fonctionnement des activités de l'organisation;

CONSIDÉRANT que les activités de la MRC Avignon sont sous la responsabilité administrative du directeur général et greffier-trésorier, M. David Bourdages;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Rachel Dugas
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon nomme David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier, responsable des accès de « l'Agence du revenu Canada ».

Les éléments requis sont les suivants :

- à inscrire l'entreprise aux fichiers de l'Agence du revenu du Canada;
- à gérer l'inscription de l'entreprise aux services en ligne de l'Agence et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- à remplir et à assumer les rôles et les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation des services en ligne pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- à consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec l'Agence du revenu du Canada, en ce qui concerne tous les renseignements que l'Agence du revenu du Canada détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec l'Agence du revenu du Canada par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

Extrait de texte : David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier

6.9. Lettres et résolutions d'appui

6.9.1. Mouvement Santé mentale Québec

CMRC-2025-02-12-346

Intervenant : Mouvement Santé mentale Québec

Sujet : Journée nationale de promotion de la santé mentale positive / 13 mars

Suivi : Appui

Document déposé : MOUVEMENT SANTÉ MENTALE QUÉBEC. *Journée nationale de promotion de la santé mentale positive le 13 mars 2025*. Documentation. 6 pages.

Résolution concernant l'appui de la MRC Avignon au Mouvement Santé mentale Québec relativement à la proclamation de la « Journée nationale de promotion de la santé mentale positive le 13 mars 2025 »

CONSIDÉRANT la demande d'appui à la MRC Avignon de Mouvement Santé mentale Québec;

CONSIDÉRANT que le 31 mars 2022, les élu.es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme ***Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive***.

CONSIDÉRANT que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « **Se ressourcer c'est trouver sa zone de recharge** »;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT qu'il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs **concitoyennes et concitoyens**;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Jean-Claude Landry
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon proclame la ***Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*** et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa MRC à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « **Se ressourcer c'est trouver sa zone de recharge** ».

Que la MRC Avignon invite les municipalités de son territoire à adhérer à ce mouvement et à proclame la ***Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*** ainsi qu'à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « **Se ressourcer c'est trouver sa zone de recharge** ».

Suivi : Publication sur le site web de la MRC

Extrait de résolution : David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier, Municipalités de la MRC Avignon et Dominique Bouchard, directrice Centre Accalmie

6.9.2. MRC des Pays-d'en-Haut concernant l'article 245 de la LAU

CMRC-2025-02-12-347

Intervenant : MRC des Pays-d'en-Haut

Sujet : Communication aux propriétaires des avis requis par l'article 245 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Suivi : Appui

Document déposé :

MRC DES PAYS-D'EN-HAUT. *Résolution CM 473-12-24*. 10 décembre 2024. 2 pages.

Résolution concernant l'appui de la MRC Avignon à la MRC des Pays-d'en-Haut relativement à la communication aux propriétaires des avis requis par l'article 245 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

CONSIDÉRANT la résolution de la MRC des Pays-d'en-Haut (CM 473-12-24) transmise à la MRC Avignon;

CONSIDÉRANT que la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (2023, chapitre 33; projet de loi n^o 39, ci-après la « Loi » a modifié la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que l'une de ces modifications vise à aviser un propriétaire, lorsque l'atteinte à son droit de propriété est réputée justifiée conformément aux articles 245, alinéas 3 et 245.1;

CONSIDÉRANT que l'article 245.1 se lit comme suit :

« 245.1. Le secrétaire d'une municipalité ou de l'organisme compétent transmet, dans les trois mois de la date d'entrée en vigueur d'un acte visé au troisième alinéa de l'article 245, un avis au propriétaire de tout immeuble concerné par cet acte. Il dépose au conseil plus tôt possible un rapport attestant de ces transmissions »;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de notre Plan régional des milieux humides et hydriques nécessite l'instauration d'un règlement de contrôle intérimaire (RCI) visant la protection des milieux humides et hydriques de notre territoire et que ce dernier nécessite d'envoyer un avis aux propriétaires affectés;

CONSIDÉRANT que ce RCI va concerner environ 1800 propriétés sur le territoire de la MRC Avignon;

CONSIDÉRANT que la MRC dispose de plusieurs façons pour aviser un propriétaire, notamment par avis public, par courrier, par courrier recommandé ou par huissier;

CONSIDÉRANT que ni la loi ni les débats parlementaires n'exigent une forme précise;

CONSIDÉRANT que la MRC considère que le législateur n'imposerait pas un fardeau fiscal déraisonnable à la MRC;

CONSIDÉRANT que les frais occasionnés par un envoi par courrier recommandé ou l'huissier sont déraisonnables puisqu'ils sont estimés à environ 30 000 \$ uniquement pour la MRC Avignon;

CONSIDÉRANT que les municipalités devraient également effectuer les mêmes démarches d'envoi après avoir intégré les normes du RCI dans leurs règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les MRC et municipalités ont le devoir de faire une saine gestion de l'argent public;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de s'assurer que les moyens de communication utilisés avec les propriétaires d'immeubles favorisent la diffusion d'informations et les échanges;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit la publication d'avis concernant l'entrée en vigueur d'actes municipaux;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Nicole Lagacé
et résolu unanimement

D'appuyer la MRC des Pays-d'en-Haut et sa position prise par résolution (CM 473-12-24);

De demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de confirmer la forme que doit prendre l'avis au propriétaire, soit par avis public;

De demander que l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* soit modifié, afin de respecter les capacités financières et les ressources des MRC, dans le but de préciser que l'avis au propriétaire doit se faire par avis public;

De transmettre la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

De transmettre la présente résolution à l'Union des municipalités de Québec (UMQ), à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ainsi qu'aux autres MRC et agglomérations du Québec à des fins d'appui.

Extrait de résolution : Andrée Laforest, ministre MAMH, Benoît Charette, ministre MELCCFP, Martin Damphousse, président UMQ, Jacques Demers, président FQM et MRC du Québec

6.9.3. Congrès Mondial Acadien 2029

CMRC-2025-02-12-348

Résolution concernant l'appui de la MRC Avignon au Congrès Mondial Acadien 2029 Baie-des-Chaleurs

CONSIDÉRANT les démarches entreprises par quatre régions de la Baie-des-Chaleurs, unissant leurs efforts dans le but de présenter une candidature pour l'organisation du Congrès mondial acadien (CMA) 2029;

CONSIDÉRANT que cet événement constitue un véritable levier de mobilisation avec des retombées socio-économiques potentielles considérables pour notre région;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Denise Leblanc
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon appuie moralement la candidature de Baie-des-Chaleurs pour l'obtention du Congrès mondial acadien 2029.

Extrait de résolution : David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier, Yves Gagnon, chargé de projet et Jean-Claude Landry, maire Municipalité de Maria

6.10. Dossier des infrastructures supralocales

CMRC-2025-02-12-349

Document déposé :

MUNICIPALITÉ DE MARIA. *Partage des coûts - Centre sportif Léopold-Leclerc - Carleton-sur-Mer*. 21 août 2024. 2 pages.

Résolution concernant la position de la MRC Avignon relativement au dossier des infrastructures supralocales

CONSIDÉRANT la demande de membres du Conseil de la MRC demandant une discussion sur le dossier des infrastructures supralocales;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC a discuté du dossier des infrastructures supralocales, des impacts pour les citoyen.nes de la MRC si la MRC s'implique et/ou prend à charge le dossier, des meilleurs moyens d'aborder ce dossier et des responsabilités de chaque palier;

CONSIDÉRANT que les enjeux de ce dossier concernent principalement les municipalités de l'est du territoire;

CONSIDÉRANT les compétences des municipalités et des MRC;

CONSIDÉRANT les avantages et les inconvénients pour toutes les municipalités et que la MRC doit décider en considérant l'ensemble des citoyen.nes du territoire;

Par conséquent, le vote est demandé par Nicole Lagacé concernant les infrastructures supralocales sur le territoire de la MRC :

Contre le fait de gérer et de s'impliquer dans les négociations sur les infrastructures supralocales touchant le territoire de la MRC Avignon: 10

Pour le fait de gérer et de s'impliquer dans les négociations sur les infrastructures supralocales touchant le territoire de la MRC Avignon: 1

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Nicole Lagacé
et résolu unanimement

Que le Conseil de la MRC, à la majorité :

- Ne souhaite actuellement pas pour le moment gérer et/ou s'impliquer dans les négociations sur les infrastructures supralocales touchant le territoire de la MRC Avignon et/ou celui de la MRC Bonaventure;

- Encourage les trois municipalités concernées, c'est-à-dire, Carleton-sur-Mer, Maria et Nouvelle, à s'asseoir et à analyser la situation en profondeur et à prendre une décision au profit de leurs citoyens.nes.

Suivi: Lettre destinée aux municipalités du territoire de la MRC expliquant la situation.

Extrait de résolution : Jean-Claude Landry, maire Municipalité de Maria, Mathieu Lapointe, maire Ville de Carleton-sur-Mer et Rachel Dugas, mairesse Municipalité de Nouvelle

6.11. Élection du préfet au suffrage universel

CMRC-2025-02-12-350

Document déposé :

MUNICIPALITÉ DE MARIA. *Résolution # 12-25 - Élus - Élections municipales - Demande pour que la MRC Avignon bénéficie d'un préfet élu au suffrage universel.*

Résolution relativement au dossier de l'élection du préfet au suffrage universel

CONSIDÉRANT la demande du Conseil de la municipalité de Maria;

CONSIDÉRANT les analyses réalisées sur le sujet depuis 2019;

CONSIDÉRANT les discussions retenues au Conseil de la MRC en 2024 et 2025;

CONSIDÉRANT les principes communs et valeurs mis de l'avant depuis plusieurs années entre les municipalités et la MRC ainsi que le fonctionnement actuel du Conseil de la MRC en 2024 et 2025;

Par conséquent, le vote est demandé par Nicole Lagacé de maintenir le règlement de 1987 sur l'élection du préfet par les membres du conseil de la MRC :

Pour le maintien de l'élection du préfet par les membres du conseil de la MRC : 10

Pour le changement du mode d'élection au suffrage universel : 1

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Nicole Lagacé
et résolu unanimement

Qu'à la majorité, la MRC Avignon maintient l'élection du préfet par les membres du conseil de la MRC.

Suivi: Lettre destinée aux municipalités du territoire de la MRC Avignon expliquant la situation.

Extrait de résolution : Jean-Claude Landry, maire de Maria et les municipalités locales de la MRC Avignon

7. Services techniques et évaluation

8. Aménagement du territoire

8.1. Certificat et/ou avis de conformité

8.1.1. Municipalité de Matapédia : 2024-005 (2025-023)

CMRC-2025-02-12-351

Document déposé :

Règlement n° 2024-005 modifiant le règlement de zonage n° 2021-004, résolution n° 2025-023.

Résolution concernant un certificat de conformité à la municipalité de Matapédia pour le règlement n° 2024-005

CONSIDÉRANT le règlement n° 2024-005 de la municipalité de Matapédia;

CONSIDÉRANT les articles 137.1 à 137.8, de la L.A.U.;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Pascal Bujold
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon délivre un certificat de conformité à la municipalité de Matapédia pour le règlement n° 2024-005 modifiant le règlement de zonage n° 2021-004, adopté suivant la résolution n° 2025-023 du 3 février 2025.

Extrait de résolution : Geneviève Moffatt, directrice générale et greffière-trésorière, municipalité de Matapédia et Laurent Nadeau, aménagiste, MRC Avignon

8.1.2. Municipalité de Pointe-à-la-Croix : 24-417 (24-1217-285)

CMRC-2025-02-12-352

Document déposé :

Règlement n° 24-417 modifiant le règlement de zonage n° 21-369 afin de permettre des usages spécifiques autorisés dans la zone M-1 (garage d'autobus et équipement d'entretien – CUBF 4212 et garage d'équipement d'entretien pour le transport par camion incluant les garages municipaux – CUBF 4222, résolution n° 24-1217-285.

Résolution concernant un certificat de conformité à la municipalité de Pointe-à-la-Croix pour le règlement n° 24-417

CONSIDÉRANT le règlement n° 24-417 de la municipalité de Pointe-à-la-Croix;

CONSIDÉRANT les articles 137.1 à 137.8, de la L.A.U.;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Jean-Claude Landry
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon délivre un certificat de conformité à la municipalité de Pointe-à-la-Croix pour le règlement n° 24-417 modifiant le règlement de zonage n° 21-369 afin de permettre des usages spécifiques autorisés dans la zone M-1 (garage d'autobus et équipement d'entretien – CUBF 4212 et garage d'équipement d'entretien pour le transport par camion incluant les garages municipaux – CUBF 4222), adopté suivant la résolution n° 24-1217-285 du 17 décembre 2024.

Extrait de résolution : André Carrier, directeur général et greffier-trésorier, municipalité de Pointe-à-la-Croix et Laurent Nadeau, aménagiste, MRC Avignon

8.1.3. Municipalité d'Escuminac : 2024-05-01 (2024-07-049)

CMRC-2025-02-12-353

Document déposé :

Règlement n° 2024-05-01 relatif à l'ajout de l'usage C7 Commerce d'hébergement à l'annexe 2 grille de spécification de la zone PU-7 de la route de la Baie du règlement de zonage n° 2022-002, résolution n° 2024-07-049.

Résolution concernant un certificat de conformité à la municipalité d'Escuminac pour le règlement n° 2024-05-01

CONSIDÉRANT le règlement n° 2024-05-01 de la municipalité d'Escuminac;

CONSIDÉRANT les articles 137.1 à 137.8, de la L.A.U.;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Rémi Lagacé
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon délivre un certificat de conformité à la municipalité d'Escuminac pour le règlement n° 2024-05-01 relatif à l'ajout de l'usage C7 Commerce d'hébergement à l'annexe 2 grille de spécification de la zone PU-7 de la route de la Baie du règlement de zonage n° 2022-002, adopté suivant la résolution n° 2024-07-049 du 12 juillet 2024.

Extrait de résolution : Chimène Ngomanda, directrice générale et greffière-trésorière, municipalité d'Escuminac et Laurent Nadeau, aménagiste, MRC Avignon

8.2. Adoption du règlement 2024-005

CMRC-2025-02-12-354

Document déposé :

Règlement no 2024-005 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC Avignon.

Résolution concernant le règlement numéro 2024-005 modifiant le règlement 004-87

CONSIDÉRANT le Règlement 004-87 « Schéma d'aménagement et de développement » de la MRC Avignon adopté le 9 juin 1987 et présentement en vigueur sur le territoire de la MRC Avignon;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de modifier le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC Avignon pour protéger les milieux humides et hydriques d'intérêt pour la conservation priorisés par le CMRC dans sa stratégie de conservation du 2 mars 2022 et identifiés au PRMHH adopté le 23 août 2023;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de modifier le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC Avignon pour protéger les refuges thermiques identifiés dans la résolution d'engagement du 17 mai 2022 suivant le dépôt du document transmis par le Gespe'gewa'q Mi'gmaq Resource Coucil;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de modifier le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC Avignon pour retirer les zones associées aux héronnières des milieux ornithologiques prévues à la grande affectation « Les zones de protection » en raison de leur vétusté;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de modifier le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC Avignon pour corriger quelques éléments du Document complémentaire pouvant affecter l'interprétation et la saine application du SAD;

CONSIDÉRANT qu'il est possible, en vertu des articles pertinents de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), de procéder à une modification du schéma d'aménagement et de développement de la MRC Avignon;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire tenue le 27 novembre 2024;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement 2024-005P a été adopté à la séance ordinaire tenue le 27 novembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu au Centre administratif de la MRC Avignon (473 boul. Perron, Maria) le 29 janvier 2025;

Il est PROPOSÉ par : Bruce Wafer
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon, par la présente résolution, adopte le règlement no 2024-005 modifiant le Règlement numéro 004-87 « Schéma d'aménagement et de développement » de la MRC Avignon.

Original : Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales du Québec

Extrait de résolution : David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier, et Laurent Nadeau, aménagiste, MRC Avignon, Louis Breton, MAMH GÎM, Municipalités et villes du territoire de la MRC Avignon et aux MRC adjacentes au territoire de la MRC Avignon

8.3. Adoption du règlement 2024-006

CMRC-2025-02-12-355

Document déposé :

Règlement numéro 2024-006 modifiant le Règlement de contrôle intérimaire 2004-001 relatif à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC d'Avignon.

Résolution concernant le règlement numéro 2024-006 modifiant le règlement de contrôle intérimaire 2004-001

CONSIDÉRANT que la MRC Avignon a adopté le « Règlement de contrôle intérimaire 2004-001 relatif à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC d'Avignon » suivant la résolution CM-2004-04-89 et entré en vigueur le 23 juin 2004;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite que les normes prévues au « Règlement de contrôle intérimaire relatif à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC d'Avignon » s'appliquent à l'entièreté de son territoire;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire tenue le 27 novembre 2024;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement 2024-006P a été adopté à la séance ordinaire tenue le 27 novembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu au Centre administratif de la MRC Avignon (473, boul. Perron, Maria) le 29 janvier 2025;

Il est PROPOSÉ par : Nicole Lagacé
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon, par la présente résolution, adopte le règlement numéro 2024-006 modifiant le Règlement de contrôle intérimaire 2004-001 relatif à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC d'Avignon.

Original : Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales du Québec

Extrait de résolution : David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier, Laurent Nadeau, aménagiste, MRC Avignon, Louis Breton, MAMH GÎM, Municipalités et villes du territoire de la MRC Avignon

8.4. Adoption du règlement 2024-007

CMRC-2025-02-12-356

Document déposé :

Règlement numéro 2024-007 modifiant le Règlement 2023-002 relatif à l'exploitation forestière dans les boisés privés du territoire de la MRC Avignon et abrogeant le règlement de contrôle intérimaire 2002-002.

Résolution concernant le règlement numéro 2024-007 modifiant le règlement 2023-002

CONSIDÉRANT qu'il est possible, en vertu des articles 79.3 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), d'établir par règlement toute norme relative à la plantation et à l'abattage d'arbres dans le but d'assurer la protection et l'aménagement de la forêt privée;

CONSIDÉRANT que la MRC Avignon a rapatrié la gestion de ces normes autrefois partie intégrante de son Schéma d'aménagement et de développement (SAD), en adoptant le « règlement n° 2023-002 relatif à l'exploitation forestière dans les boisés privés du territoire de la MRC Avignon et abrogeant le Règlement de contrôle intérimaire 2002-002 » entré en vigueur le 24 mai 2023;

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté la résolution d'engagement pour la conservation des milieux humides et hydriques du 2 mars 2022, la résolution d'engagement pour l'intégration des refuges thermiques au PRMHH du 17 mai 2022 ainsi que la résolution d'adoption du Plan régional des milieux humides et hydriques du 23 août 2023;

CONSIDÉRANT que les coupes forestières en forêt privée sont encadrées par le règlement 2023-002 relatif à l'exploitation forestière dans les boisés privés et les saines pratiques forestières ont des incidences considérables sur les milieux humides et hydriques et la faune et la flore qu'ils abritent;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire tenue le 27 novembre 2024;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement 2024-006P a été adopté à la séance ordinaire tenue le 27 novembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu au Centre administratif de la MRC Avignon (473 boul. Perron, Maria) le 29 janvier 2025;

Il est PROPOSÉ par : Doris Deschênes
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon, par la présente résolution, adopte le règlement numéro 2024-007 modifiant le Règlement 2023-002 relatif à l'exploitation forestière dans les boisés privés du territoire de la MRC Avignon et abrogeant le règlement de contrôle intérimaire 2002-002.

Original : Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales du Québec

Extrait de résolution : David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier, Laurent Nadeau, aménagiste, MRC Avignon, Louis Breton, MAMH GIM, Municipalités et villes du territoire de la MRC Avignon

8.5. Adoption de la résolution de contrôle intérimaire visant la protection des milieux humides et hydriques sensibles identifiés dans le Plan régional des milieux humides et hydriques

CMRC-2025-02-12-357

Résolution de contrôle intérimaire visant la protection des milieux humides et hydriques sensibles identifiés dans le Plan régional des milieux humides et hydriques de la MRC Avignon

CONSIDÉRANT qu'il est obligatoire, en vertu de l'article 15.5 de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (RLRQ, chapitre C-6.2) pour la MRC de prendre les mesures de contrôle intérimaire appropriées pour assurer la compatibilité de son Schéma d'aménagement et de développement et du Plan régional des milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT qu'il est possible, en vertu des articles 61 et 62 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) pour la MRC d'exercer, dans le cadre de la modification de son schéma d'aménagement, par voie de résolution, des mesures de contrôle intérimaire dans la totalité ou dans une partie de son territoire;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution d'engagement pour la conservation des milieux humides et hydriques adopté le 2 mars 2022 par le CMRC;

CONSIDÉRANT l'adoption du Plan régional des milieux humides et hydriques de la MRC Avignon le 23 août 2023 par le CMRC;

CONSIDÉRANT que la MRC prévoit modifier le Règlement 004-87 « Schéma d'aménagement et de développement de la MRC Avignon » pour protéger les milieux humides et hydriques d'intérêt pour la conservation priorités par le CMRC dans sa stratégie de conservation et identifiés au PRMHH;

CONSIDÉRANT le délai d'adoption particulier du règlement 2024-005 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC Avignon expliqué par le calendrier des séances atypique des mois de décembre 2024, janvier et février 2025;

CONSIDÉRANT le délai d'analyse de 60 jours octroyé à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation devant donner son avis sur la conformité de la modification du Schéma d'aménagement et de développement prévu à l'article 53.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les normes prévues à la résolution de contrôle intérimaire CMRC-2024-11-27-307 visant la protection des milieux humides et hydriques sensibles identifiés dans le Plan régional des milieux humides et hydriques de la MRC Avignon cesseront d'être en vigueur 90 jours après leur adoption en vertu de l'article 70 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, soit le 25 février 2025;

CONSIDÉRANT qu'une prolongation de l'application des normes de la résolution CMRC-2024-11-27-307 assurerait le respect de la stratégie de conservation des milieux humides et hydriques sensibles identifiés dans le Plan régional des milieux humides et hydriques de la MRC Avignon en attendant l'avis de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est PROPOSÉ par : Jean-Claude Landry
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon, par la présente résolution de contrôle intérimaire :

1) interdit, dans les milieux humides assujettis à une stratégie de conservation de protection identifiés à l'annexe 1, la construction de bâtiments, de chemins ou d'autres ouvrages, excepté celle de mise en valeur, de recherche et d'éducation qui en assurent la préservation;

2) interdit, dans les milieux humides assujettis à une stratégie de conservation de restauration identifiés à l'annexe 1, la construction de bâtiments, de chemins ou d'autres ouvrages, excepté les actions et travaux d'aménagements visant à rétablir le caractère naturel du milieu humide dégradé ou artificialisé;

3) interdit, dans les milieux humides assujettis à une stratégie de conservation d'utilisation durable identifiés à l'annexe 1, la modification au régime hydrologique du milieu humide, incluant le drainage, lors de la construction de bâtiments, de chemins ou d'autres ouvrages.

Original : Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales du Québec

Copie : M. Louis Breton, MAMH GÎM, municipalités et villes du territoire de la MRC Avignon

Livre des règlements

Extrait de résolution : David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier, et Laurent Nadeau, aménagiste, MRC Avignon

9. Développement économique

9.1. Approbation de l'offre de service de AD Solutions pour l'enregistrement de la 2e saison de la série balado La Classe Affaires Baie-des-Chaleurs

CMRC-2025-02-12-358

Document déposé :

AD Solutions. DEV-17 – MRC Avignon.pdf. 26 novembre 2024. 1 page. AD Solutions. Détails offre de servives.pdf. 4 juillet 2024. 2 pages. MRC Avignon. Budget_Balado La Classe Affaires Baie-des-Chaleurs_2025. 1 page.

Résolution concernant l'approbation de l'offre de service de AD Solutions pour le projet « balado 2025 »

CONSIDÉRANT l'important de promouvoir l'entrepreneuriat dans la région dans le contexte économique actuel;

CONSIDÉRANT que le projet « Balado », réalisé en partenariat avec la MRC de Bonaventure, est financé via le PAPDE et qu'une somme est réservée pour la série balado;

CONSIDÉRANT que l'offre de service reçue d'AD Solutions répond aux demandes du mandat et que l'entreprise a démontré avoir une expertise en ce qui concerne l'enregistrement de balado et le tournage vidéo;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Rémi Lagacé
et résolu unanimement

QUE le conseil de la MRC accepte l'offre de service d'AD Solutions au montant de 12500 \$ avant taxes.

QUE le conseil de la MRC autorise et mandate monsieur David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier, à autoriser ladite proposition et à s'assurer de l'exécution du mandat.

Extrait de résolution : David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier, Aude Buévoz, directrice générale adjointe, Geneviève Labillois, agente de développement économique, Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration et Nancy Gauvin, adjointe administrative

10. Développement territorial et social

10.1. Fonds d'aide et de soutien aux milieux – recommandations du comité d'analyse

10.1.1. Fonds d'engagement social éolien (FES) Boralex

CMRC-2025-02-12-359

Document déposé :

MRC AVIGNON. *Tableau de recommandations*. 3 pages.

Résolution relativement à l'adoption des recommandations du comité d'analyse du Fonds d'engagement social éolien (FES) Boralex

CONSIDÉRANT le Fonds d'engagement social éolien (FES) de la MRC Avignon;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'analyse pour les projets Boralex;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Doris Deschênes
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon adopte les projets suivants en référence au document déposé :

Organisme	Projet	Montant
Les Loisirs Chamonix	Programmation hiver 2025	1928 \$

Extrait de résolution : Claude Cyr, agent de programmes, Anne-Julie Landry, agente de développement territorial – Coordination du développement social et Nancy Gauvin, adjointe administrative

10.1.2. Fonds de développement social (FLAC)

CMRC-2025-02-12-360

Document déposé :

MRC AVIGNON. *Tableau de recommandations*. 3 pages.

Résolution relativement à l'adoption de la recommandation du comité d'analyse du Fonds de développement social - FLAC

CONSIDÉRANT le Fonds de développement social - FLAC de la MRC Avignon;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'analyse pour les projets FLAC;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Cynthia Dufour
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon adopte le projet suivant en référence au document déposé :

Organisme	Projet	Montant
MRC Avignon	Ressources humaines démarche en développement social	106 065 \$
Jeux des 50 ans et plus	Action 50 + MRC Avignon	7 236 \$

Extrait de résolution : Claude Cyr, agent de programmes, Matthieu Paradis, agent de développement territorial, Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration, Nancy Gauvin, adjointe administrative et Anne-Julie Landry, agente de développement territorial – Coordination du développement social

10.1.3. Fonds de soutien à l'amélioration des milieux de vie - AMV

CMRC-2025-02-12-361

Document déposé :

MRC AVIGNON. *Tableau de recommandations*. 3 pages.

Résolution relativement à l'adoption des recommandations du comité du Fonds de soutien à l'amélioration des milieux de vie

CONSIDÉRANT le Fonds de soutien à l'amélioration des milieux de vie de la MRC Avignon;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'analyse pour les projets AMV;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Nicole Lagacé
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon adopte les projets suivants en référence au document déposé :

Organisme	Projet	Montant
Le Bloc de l'Est	École d'escalade	6 997 \$
Centre d'action bénévole L'Ascension-Escuminac	Repas pour les CPE	25 000 \$

Centre d'action bénévole L'Ascension-Escuminac	Évaluation – réaménagement ou relocalisation	22 976 \$
Shanti festival	Évènement 2025 – Shanti festival Carleton-sur-Mer	10 000 \$

Extrait de résolution : Claude Cyr, agent de programmes, Aude Buévoz, directrice générale adjointe, Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration et Nancy Gauvin, adjointe administrative

10.1.4. Fonds Vitalisation - Volet 4

CMRC-2025-02-12-362

Document déposé :

MRC AVIGNON. *Tableau de recommandations*. 3 pages.

Résolution relativement à l'adoption des recommandations du comité du Fonds Vitalisation

CONSIDÉRANT le Fonds Vitalisation de la MRC Avignon;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'analyse pour les projets Vitalisation;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Doris Deschênes
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon adopte les projets suivants en référence au document déposé :

Organisme	Projet	Montant
Pavillon Sainte-Hélène	Amélioration du milieu de vie et conformité de la ressource	100 000 \$

Extrait de résolution : Claude Cyr, agent de programmes, Aude Buévoz, directrice générale adjointe, Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration et Nancy Gauvin, adjointe administrative

10.1.5. Fonds d'engagement social éolien (FES) - Innergex

CMRC-2025-02-12-363

Document déposé :

MRC AVIGNON. *Tableau de recommandations*. 3 pages.

Résolution relativement à l'adoption des recommandations du comité d'analyse du Fonds d'engagement social éolien (FES) Innergex

CONSIDÉRANT le Fonds d'engagement social éolien (FES) de la MRC Avignon;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'analyse pour les projets Innergex;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Denise Leblanc
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon adopte les projets suivants en référence au document déposé :

Organisme	Projet	Montant
Club de ski alpin Pin-Rouge	Formation et perfectionnement des entraîneurs	1 000 \$
OTJ de St-Alexis	Carnaval d'hiver 2025	5 000 \$
Cercle des fermières Pointe-à-la-Garde	Achat d'un nouveau métier à tisser	5 000 \$

Extrait de résolution : Claude Cyr, agent de programmes , Matthieu Paradis, agent de développement territorial et Nancy Gauvin, adjointe administrative

10.2. Fonds d'intervention prioritaire (FIP)

10.2.1. La Ruche Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine – Proposition de collaboration

CMRC-2025-02-12-364

Résolution concernant la proposition de collaboration de La Ruche Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine

CONSIDÉRANT la proposition de collaboration de la Ruche Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT que le financement participatif est un levier novateur et puissant pour les communautés comme celles de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT les modalités financières proposées par La Ruche :

1. Soutien global des MRC : 60 000 \$;
2. Durée : 3 ans;
3. Répartition du soutien par MRC :
 - MRC Avignon : 12 000 \$ (4 000 \$/année);
 - MRC de La HauteGaspésie : 12 000 \$ (4 000 \$/année);

- MRC de Bonaventure : 12 000 \$ (4 000 \$/année);
- MRC du RocherPercé : 12 000 \$ (4 000 \$/année).

CONSIDÉRANT qu'afin de poursuivre ses opérations et continuer à assurer une présence régionale forte et efficace, en collaboration avec les partenaires nationaux, La Ruche Gaspésie – Les Îles-de-la-Madeleine a besoin du soutien des MRC de la région;

CONSIDÉRANT que les modalités du Fonds Régions Ruralité ne sont pas encore connues et la position commune avec les autres MRC;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Pascal Bujold
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon s'engage à financer pour l'année 1 à hauteur de 4 000 \$ et couvre sa partie des frais à même le FIP (sous condition de l'engagement des autres MRC).

Extrait de texte : Représentant.e de la Ruche GÎM, Claude Cyr, agent de programmes, David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier, Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration et Nancy Gauvin, adjointe administrative

10.2.2. Regroupement des MRC – contribution annuelle

CMRC-2025-02-12-365

Résolution concernant la contribution annuelle 2025 au Regroupement des MRC de la Gaspésie

CONSIDÉRANT que la MRC Avignon est membre du Regroupement des MRC de la Gaspésie, à ses activités et à son fonctionnement;

CONSIDÉRANT qu'il est de la responsabilité des MRC participantes de soutenir le financement du Regroupement;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite maintenir sa participation au Regroupement;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Denise Leblanc
et résolu unanimement

Que la MRC autorise le paiement de 30 000 \$ à même le Fonds d'intervention prioritaire (FIP) pour sa participation au financement du Regroupement des MRC de la Gaspésie (sous condition de l'engagement des autres MRC).

Extrait de texte : Regroupement des MRC de la Gaspésie, Jean-Michel Landry, Nancy Gauvin, adjointe administrative, Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration, Claude Cyr, agent de programmes et David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier

10.3. Reddition MADA 2022-2025

CMRC-2025-02-12-366

Document déposé :

SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX. *Formulaire - Rapport final - MADA*. 14 pages.

Résolution concernant l'adoption de la reddition de compte MADA 2022-2025

CONSIDÉRANT l'entente de MADA avec le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT le rapport déposé et la demande d'approbation au Conseil;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Rachel Dugas
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon adopte la reddition de compte MADA pour les actions 2022-2025.

Extrait de résolution : Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration, David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier, Daniel Charest, agent de développement territorial – Enfance, Familles et Aînés et Matthieu Paradis, agent de développement territorial

10.4. Reddition et rapport Projet 2020-004263/Coopération intermunicipale – Embauche d'une ressource en communication

CMRC-2025-02-12-367

Document déposé :

MAMH. *Volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité - Rapport final*. 2 pages.

Résolution concernant l'adoption du rapport final pour la reddition de compte du FRR – Volet 4

CONSIDÉRANT l'entente de coopération intermunicipale pour l'embauche d'une agente en communication municipale;

CONSIDÉRANT la réalisation du projet au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT le rapport déposé au conseil de la MRC Avignon et faisant foi des actions réalisées et des projets soutenus dans le cadre de l'entente, et ce, de façon adéquate;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Denise Leblanc
et résolu unanimement

Que le Conseil de la MRC Avignon :

- adopte le rapport de reddition de compte du FRR – Volet 4 – au 31 décembre 2024;

- atteste que la comptabilité de gestion du projet est conforme à la structure de financement convenue dans la convention d'aide;

- autorise son représentant, monsieur David Bourdages, directeur général greffier-trésorier, à déposer la reddition de compte.

Extrait de résolution : Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration et David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier

10.5. Pôle et marché public : approbation d'achat de matériel roulant

CMRC-2025-02-12-368

Document déposé :

ARMAND AUTOMOBILES LTÉE. *Contrat de vente – Offre d'achat – REF : 7951*. Février 2025. 1 page.

Résolution relativement à l'approbation d'achat de matériel roulant dans le cadre du Marché public

CONSIDÉRANT le projet du Marché public de Signature innovation;

CONSIDÉRANT que le conseil a autorisé le financement via Vitalisation, Signature innovation et que la MRC a reçu un financement du MAPAQ pour compléter;

CONSIDÉRANT la recherche de coût et de matériel selon les besoins du projet et les directives des comités;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Rémi Lagacé
et résolu unanimement

Que le conseil de la MRC autorise la dépense de 64 051.58 \$ (incluant les taxes) pour les coûts de matériel pour le projet du Marché Public et mandate David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier, pour le suivi de cet achat.

Extrait de résolution : David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier, Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration, Nancy Gauvin, adjointe administrative, Gérard Landry, chargé de projet – Signature innovation, Sabrina Merceron, chargée de projet – Signature innovation et Claude Cyr, agent de programmes

11. Sécurité publique

11.1. Modification de la contribution au Programme cadets 2025

CMRC-2025-02-12-369

Résolution concernant la modification de la contribution au Programme de cadets de la Sûreté du Québec (S.Q.)

CONSIDÉRANT la résolution de la MRC concernant la reconduction du Programme de cadets de la Sûreté du Québec (S.Q.) pour 2025 (CMRC-2024-10-09-275);

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la signature des conventions des employés de la Sûreté du Québec en 2024 certains paramètres ont changé et qu'afin de poursuivre, un ajustement est requis;

CONSIDÉRANT que les coûts réels sont passés de 20 000 \$ à 32 000 \$ et que la Sûreté du Québec prendra à charge 60 % des coûts et non 50 %;

CONSIDÉRANT que la part des MRC Avignon et Bonaventure sera de 12 800 \$, soit 6400 \$ par MRC;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Doris Deschênes
et résolu unanimement

Que le Conseil de la MRC Avignon augmente sa contribution à 6 400 \$ pour le projet de cadets de la S.Q. 2025 et couvre sa partie des frais à même le FIP (sous condition de l'engagement de la MRC Bonaventure);

Que MM. David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier et Mathieu Lapointe, préfet, soient mandatés à signer tout document et effectuer les suivis pour ce dossier.

Extrait de résolution : David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier, Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration, Claude Cyr, agent de programmes et Nancy Gauvin, adjointe administrative

12. Ressources humaines

12.1. Confirmation d'embauche « Agent.e de développement en tourisme »

CMRC-2025-02-12-370

Résolution concernant la confirmation de l'embauche de Sabrina David

CONSIDÉRANT le règlement 2021-003 octroyant des pouvoirs au directeur général de la MRC en matière d'embauche et de gestion des ressources humaines;

CONSIDÉRANT le processus de dotation du poste d'Agent.e de développement touristique réalisé au courant des derniers mois et la sélection effectuée par un comité interne;

CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Cynthia Dufour
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon confirme l'embauche de Sabrina David au poste d'Agente de développement touristique.

Que la direction générale fixe l'échelon et les conditions de travail applicables selon les qualifications, l'expérience et les politiques en vigueur.

Extrait de texte : David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier, Nancy Gauvin, adjointe administrative, Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration et Aude Buévoz, directrice générale adjointe

13. Correspondance

13.1. Liste de correspondances

Document déposé :

MRC AVIGNON. *Résumé et correspondance*. 12 février 2025. 83 pages..

14. Période de questions

15. Levée de l'assemblée

CMRC-2025-02-12-371

Il est PROPOSÉ par : David Ferguson
Que l'assemblée soit levée.



David Bourdages
Directeur général et greffier-trésorier



Mathieu Lapointe
Préfet et maire de Carleton-sur-Mer